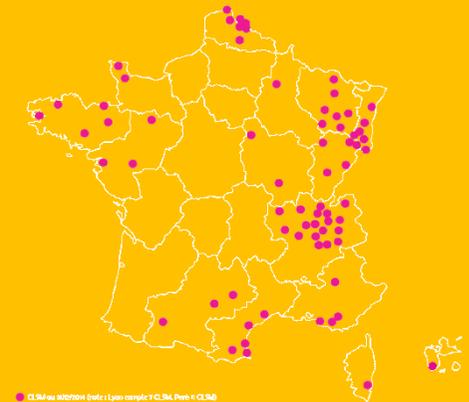


POUR  
ALLER  
PLUS  
LOIN

# Les **FOCUS** de Villes et Territoires LR

## Conseil Local de Santé Mentale dans le cadre des contrats de ville



### RENDEZ-VOUS

sur notre site  
<http://www.villesetterritoireslr.fr>  
et accédez à notre  
documentation en ligne  
(thème « santé »)

### RECEVEZ

l'intégralité des actes  
de la journée CLSM  
du 04/11/2016  
[caroline.moulin@villesetterritoireslr.fr](mailto:caroline.moulin@villesetterritoireslr.fr)

**SOURCE :** journée du vendredi 04 novembre 2016 ; « les Conseils Locaux de Santé Mentale ; quels enjeux, quels projets, quels partenariats ? ».



## Une force d'action locale et partenariale

Un engagement de tous, y compris des élus et du secteur psychiatrique

**Le cadre** - Dans le cadre d'une **action partenariale et concertée** qui Offre des ressources partagées Impulse une dynamique locale Favorise la fluidité des parcours Assure la proximité des réponses.

**Les plus-values** - Un accès à la **citoyenneté**, de la « prévenance », de l'information, à la **prévention, accès aux soins** et aux droits fondamentaux, des personnes ayant des troubles psychiques.

**Le principe fondamental** - En **associant les usagers**, en prenant en considération la parole des personnes accompagnées, leurs expériences et expertises.

Une **stratégie locale** qui répond aux besoins sociaux de santé mentale de la population, (logement, insertion professionnelle, scolarisation, loisirs...).



## Les Conseils Locaux de Santé Mentale ; quels enjeux, quels projets, quels partenariats ?

Une journée organisée par Villes et Territoires LR  
Le vendredi 04 novembre 2016 à Montpellier



Avec la contribution de  
L'ARS Occitanie

Le CREAI-ORS Languedoc-Roussillon  
Le CLSM de la Ville de Toulouse  
Le CLSM de la Ville de Perpignan



## Une plateforme partenariale inscrite dans les textes

Ils constituent, lorsqu'ils existent, le volet santé mentale des contrats de ville

Les conseils locaux de santé mentale sont une **plateforme de concertation et de coordination** entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie, les usagers et les aidants. Ils définissent des actions de lutte contre la stigmatisation, d'amélioration de l'accès aux soins, d'insertion sociale et de participation des aidants, des usagers et des habitants.

Par ailleurs, ils participent à l'élaboration du **diagnostic territorial partagé** et du projet territorial de santé mentale prévus par la loi de modernisation du système de santé (LMSS).

*INSTRUCTION du 30/09/2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.*



## Quels modes de financement ?

En santé comme ailleurs, la politique de la ville doit s'appuyer sur le droit commun

L'émergence d'un CLSM vient le plus souvent formaliser une **dynamique collective pré-existante** entre des acteurs locaux qui travaillent ensemble ou souhaitent pouvoir le faire.

**80 %** des coordinateurs sont rattachés à un service municipal.

Lorsqu'il n'existe pas de coordinateur, les animateurs ASV ou CLS peuvent être

Il s'agit donc de mobiliser l'existant en termes de dispositifs, de dynamiques, d'actions, tout en sollicitant aussi la collectivité locale et l'ARS.

**83 %** des CLSM ont une personne chargée de la coordination, dont **65 %** ont un temps dédié (non bénévole) à la démarche. **50%** de ces postes sont financés par la collectivité locale et **1/3** co-financés par la collectivité et l'ARS.

Source : « Les CLSM : état des lieux », juin 2015, CCOMS de Lille

Et vous c'est pour quand ?

## Si un ASV est présent, quelle articulation avec le CLSM ?



Source : « Les CLSM : état des lieux », juin 2015, CCOMS Lille